

DECISION

OBJET : Le_Creusot_Réalisation d'une étude de faisabilité urbaine du Campus Sud Bourgogne-Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25024PAP

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2191-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non-substantielles du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant le marché n°25024PAP conclu avec Groupement conjoint ATELIER AURE / STATION PAYSAGE / TECTA, dont le mandataire est ATELIER AURE sis à Paris (75012) 24 avenue du Général Michel Bizot, ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine du Campus Sud Bourgogne pour un montant de 78 912.50 € HT,

Considérant que le changement d'exécutif communal et communautaire implique un travail de réappropriation du contenu de cette mission de la part du pouvoir adjudicateur,

Considérant que cette situation, indépendante de la volonté ou de la qualité de travail du titulaire, rend nécessaire l'augmentation de la durée dudit marché, portant son terme contractuel au 31 décembre 2026 et permettant ainsi de finaliser la mission dans ce nouveau contexte,

Considérant que cette modification est sans incidence financière,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Madame la Présidente ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer

la modification n°1 au marché n°25024PAP conclu avec le groupement conjoint ATELIER AURE (mandataire)/ STATION PAYSAGE / TECTA ayant pour objet de prolonger la durée de validité du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 27 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

